



DALE - DDU-RG  
Case postale 224  
1211 Genève 8

Association du Quartier de la Tambourine  
Monsieur Armin MURMANN, Président  
c/o Maison de quartier  
Rue de la Tambourine 3  
1227 CAROUGE

N<sup>o</sup> réf. : 14 VD/JLG/FaD/cre - 510887-2016

Dossier traité par : M. Farès Derrouiche - 022 547 73 77

Genève, le 5 septembre 2016

**Concerne : CAROUGE / BATTELLE-TAMBOURINE**  
**Enquête publique N° 1842**  
**Projet de plan localisé de quartier N° 29972-544**

Monsieur,

Suite à notre courrier d'attente du 18 septembre 2015, nous sommes en mesure de répondre à votre lettre du 2 mai 2015 relative au projet de plan localisé de quartier (PLQ) cité en référence.

Nous avons pris note de vos observations, qui sont versées au dossier, celui-ci étant transmis à l'issue de l'enquête publique, au Conseil municipal de la commune de Carouge, afin qu'il puisse en prendre connaissance avant l'élaboration de son préavis.

Elles appellent de notre part les éléments de réponse suivants :

**Espace libres :**

L'espace "aménagement type place publique" est compatible avec la zone verte. Cet espace peut être minéral ou végétal et permet, comme cela est mentionné dans le PLQ, de planter des arbres en pleine terre.

Par ailleurs, l'espace au pied du bâtiment B sera intégré aux réflexions et études sur les aménagements extérieurs qui seront lancées prochainement et sur l'ensemble du périmètre du PLQ en concertation avec les habitants du quartier.

**Mobilité et stationnement :**

La présence de piéton et notamment d'enfants, au sein du quartier incite à modifier l'actuel régime de circulation qui autorise une vitesse de 50 Km/h. La mise en zone 20 Km/h a été étudiée et écartée car le grand nombre de places de stationnement rendent la voirie peu conviviale. Toutefois, le choix de cette zone de rencontre (20 Km/h) pourra être réévalué ultérieurement lors des projets de mise en œuvre.

En effet, la morphologie et les usages du quartier amènent à proposer un abaissement de la vitesse réglementaire à 30 Km/h afin de créer une zone homogène et cohérente.

Par rapport au parking prévu sur la parcelle N° 2939, le PLQ prévoit 8 places pour voiture, une place pour handicapé, deux places visiteurs et plusieurs places dépose minutes. Il s'agit avec cette offre de répondre aux normes en vigueur qui préconise par exemple pour les 10 classes de l'EVE des Grands-Hutains 6 places de parking, une place visiteur et une place handicapée.

Pour la modération et la gestion du conflit voiture piéton à cet endroit, un revêtement différencié est proposé pour permettre de canaliser les flux de circulation tout en offrant des espaces piétons généreux.

Quant à votre demande pour créer des places vélos, le PLQ prévoit à cet endroit 18 places.

#### **Auto partage :**

L'auto partage, n'est pas exclu dans le PLQ, des places de ce type peuvent être aménagées dans le secteur d'autant plus que le nombre de places vacantes dans le périmètre est important. La démarche auto partage peut être initiée par les acteurs concernés indépendamment de la procédure du PLQ.

#### **La passerelle sur la route de Drize :**

Le chemin d'accès à la passerelle a fait l'objet de plusieurs variantes de projet pour garantir la sécurité des élèves et intégrer au mieux ce cheminement à la végétation prévue dans le cadre de la compensation des arbres coupés lors des travaux de réaménagement de la route de Drize. Le résultat consiste en un cheminement direct à travers l'espace végétalisé avec un espace tampon entre le chemin piéton et la chaussée pour garantir la sécurité des élèves.

De l'autre côté de la route de Drize et hors périmètre du PLQ, l'amélioration de l'accessibilité à la passerelle doit faire l'objet d'une demande spécifique aux autorités concernées.

#### **Bâtiment G :**

Il convient de rappeler que le présent PLQ prévoit la suppression de la quasi-totalité (trois bâtiments et la surélévation du bâtiment D) du potentiel encore prévu par le PLQ 28566-A. Cette réduction de densité représente un effort considérable pour permettre l'aboutissement de ce projet.

L'idée qui sous-tend l'implantation de ce bâtiment est l'animation de la place centrale, qui est équivalente en terme de surface à la place de Sardaigne au centre de Carouge, et éviter ainsi un espace non utilisé le soir et le week-end.

Le programme de ce bâtiment n'est aujourd'hui pas spécifié, l'affectation sera déterminée en fonction des besoins du quartier et en concertation avec les habitants et partenaires concernés. A ce titre, le PLQ ne limite pas l'affectation à une utilisation 100% commerciale mais laisse le maximum de souplesse pour permettre aussi les usages que vous mentionnez.

En ce qui concerne la végétalisation des toitures, il est indiqué dans le PLQ qu'en cas de toitures plates, ces dernières devront être soit totalement végétalisées pour créer des milieux de substitution, soit partiellement végétalisées si intégrées à un système de production énergétique.

#### **Environnement :**

Pour pallier au dépassement des valeurs limites, la pose d'un revêtement phono-absorbant a permis de réduire sensiblement le bruit du trafic sur la route de Drize. De plus, pour le

bâtiment B, l'EVE et de la maison de quartier des Grands-Hutins des mesures de protection ont été prises dans le cadre de la demande d'autorisation de construire.

Par ailleurs, des mesures structurantes pour réduire le trafic routier sur cette route sont prévues : les liaisons L1 et L2 de Genève sud, modifieront les itinéraires à travers Genève-Sud et le trafic actuel de transit pourra emprunter l'autoroute plus en amont ce qui diminuera le trafic et le bruit sur la route de Drize.

Pour les mesures que vous proposez, le radar et les feux de signalisation intelligents, pourraient être évalués dans le cadre des projets de mobilité à l'échelle de tout le secteur Genève-Sud.

#### **Cessions au domaine public communal**

Le chemin entre la villa de l'université et l'EVE des Grands-Hutains est sur propriété communale, il n'est pas nécessaire de le mentionner comme cessions au domaine public communal. Cependant, la commune de Carouge pourrait le désaffecter si nécessaire.

Pour le passage entre le Bâtiment A de l'université et celui de la CPEG, le tracé de ce chemin est dessiné sur le plan d'aménagements du PLQ. Pour la réalisation de ce cheminement public, une servitude de passage à pied et à vélos est prévue sur la parcelle N° 2939 au nord-est du bâtiment de la CPEG.

Le chemin dessiné sur le plan ne correspond pas au chemin actuel, il s'agit d'un principe qui sera lors des études d'avant-projet des aménagements extérieurs.

Pour la servitude de passage au nord-ouest du bâtiment de la CPEG, elle représente un doublon avec le chemin existant entre la villa de l'Université et l'EVE des Grands-Hutains, elle sera supprimée pour la suite de la procédure.

Enfin, nous restons à disposition pour toute demande d'information concernant les démarches de l'aménagement de ce quartier qui nécessitent la concertation avec l'ensemble des parties prenantes à ce projet.

Espérant répondre par ces lignes à vos préoccupations, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Vincent Delabrière  
Directeur

